



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

perspectives

Question écrite n° 107176

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de Mme la ministre de la défense au sujet de la création de centre « défense deuxième chance ». Il désire connaître les modalités de ce dispositif.

Texte de la réponse

Le dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté (défense deuxième chance), créé par le ministère de la défense à l'été 2005, est géré par l'établissement public d'insertion de la défense (EPD e). Un an après l'ouverture du premier centre, dix établissements ont été ouverts, placés sous la double tutelle du ministère de la défense et du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. À la fin de l'année 2006, une vingtaine de centres seront en fonctionnement et auront permis à plus de 3 000 jeunes de bénéficier du dispositif mis en place. Les ouvertures se poursuivront tout au long des années 2007 puis 2008. Au total, l'ouverture d'une soixantaine d'établissements de formation défense deuxième chance est programmée sur l'ensemble du territoire. La capacité d'accueil offerte devrait atteindre environ 20 000 places. De nombreuses collectivités locales ont marqué leur soutien à ce projet, qui suscite le plus souvent un large consensus local. Le dispositif défense deuxième chance s'adresse aux jeunes filles et garçons âgés de dix-huit à vingt et un ans en difficulté scolaire et sociale. La sélection s'effectue lors de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) sur la base des résultats obtenus aux tests d'évaluation des acquis fondamentaux de la langue française. Les jeunes identifiés en difficulté ont alors un entretien personnalisé avec un cadre de l'EPDe. Celui-ci leur présente le cursus de formation dispensé par les centres défense deuxième chance et, en fonction de leur motivation, leur propose de signer un contrat de volontariat pour l'insertion pour une durée de six mois, reconductible dans la limite de vingt-quatre mois. Le programme éducatif intègre à la fois une remise à niveau scolaire, une formation comportementale et civique, des activités sportives et de cohésion ainsi qu'une première phase d'apprentissage professionnel, auxquelles s'ajoute une initiation à l'informatique et au secourisme. L'ensemble du cursus est sanctionné par un certificat de formation générale (CFG) et une attestation de formation professionnelle pouvant être valorisée pour l'obtention ultérieure d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Les résultats obtenus par les premières promotions de jeunes issus des centres de Montry et de Montlhéry sont probants : 95 % d'entre eux ont obtenu le CFG (un tiers des volontaires étaient initialement illettrés) et 80 % ont suivi une formation qualifiante ou diplômante (modules de CAP, certificats de qualification professionnelle). À ce jour, 90 % des volontaires qui ont achevé leur cursus ont, soit trouvé un emploi, soit intégré un dispositif de formation professionnelle en alternance (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation) ou classique (CAP...). Les entreprises témoignent donc d'un véritable intérêt pour le programme Défense deuxième chance comme le montrent les nombreuses conventions déjà signées avec les fédérations professionnelles (du bâtiment et des travaux publics, des transports, de l'hôtellerie...), les grandes entreprises publiques ou privées et les petites et moyennes entreprises locales.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107176

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10742

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11849